

Direction des territoires, de la coopération et des mobilités

Service de la géomatique et de l'information géographique

11-03

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 7 décembre 2023

OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « ÎLE-DE-FRANCE HAUTE RÉOLUTION » – PROJET D'INNOVATION POUR RENFORCER L'ANALYSE DU TERRITOIRE GRÂCE À L'IMAGERIE AÉRIENNE ET SPATIALE ET À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE.

Les évolutions climatiques et démographiques, ainsi que leurs conséquences sociales, économiques et environnementales, soumettent le territoire de l'Île-de-France à d'importantes pressions et mutations. Planifier l'adaptation du territoire à ces tendances de long terme, établir des diagnostics territoriaux afin de sécuriser les équipements publics sensibles sont un enjeu majeur pour la Région.

Ce contexte incite les collectivités territoriales d'Île-de-France à mutualiser leurs moyens, et leurs compétences pour produire ensemble une donnée régionale de référence et à mettre en place un nouveau service public territorial mutualisé de la donnée.

Dans le cadre de la compétence de coordination des acteurs autour de l'information géographique confiée aux régions par la loi NOTRe, la Région anime un collectif d'acteurs publics et de grandes collectivités d'Île-de-France, la communauté Géo Île-de-France.

Ces partenaires ont émis le souhait de **mutualiser les ressources et efforts autour de l'imagerie aérienne et satellite, et leur exploitation par l'intelligence artificielle**, et de lancer un projet d'innovation visant à :

- mutualiser **l'acquisition d'imagerie aérienne et satellite** pour couvrir le territoire ;
- développer une **infrastructure mutualisée** autour de l'imagerie à très haute résolution du territoire ;
- développer des **savoir-faire pour exploiter et valoriser cette imagerie**, notamment grâce à l'intelligence artificielle.



L'objectif est de doter les acteurs publics franciliens d'outils **pour mieux observer et analyser le territoire et ses évolutions** (occupation des sols, aménagement et urbanisme, changement climatique, inventaire des équipements, détection des dépôts sauvages, etc.).

Des cas d'usages au service des partenaires publics et des Franciliens :

- Rendre possible la mise en place d'une sécurisation de l'espace public en permettant au bloc communal de réaliser de la cartographie précise et obligatoire des réseaux
- Fournir la donnée de référence pour les modèles d'analyse de l'occupation du sol et de la végétalisation : zones artificialisées, détermination des zones de pleine terre, des zones humides, gestion du patrimoine arboré
- La mise en place et l'évolution des plans de prévention des risques
- En matière de prévention et de la sécurité publique, ce projet va permettre de cartographier avec précision les espaces, notamment urbains, non accessibles par voie routière, notamment dans les quartiers enclavés et sensibles et en zones politique de la ville
- La possibilité de prises de vues aérienne des sites des JO, si la décision et les PVA sont réalisés dans les temps impartis
- Communication et production de posters d'imagerie aérienne pour les communes de grande qualité
- L'analyse de la consommation et de la protection d'espaces naturels, agricoles, forestiers
- L'accessibilité des équipements publics, gestion des réseaux et des voiries
- Détection automatique des objets par intelligence artificielle. Nouvelles modalités d'apprentissage de l'IA.
- Détection des déchets et des dépôts sauvages
- Articulation avec les dispositifs de recherche et de production de données spatiales, notamment avec des partenariats avec l'IGN et le CNES.

La Région Île-de-France assurera ainsi la coordination de l'acquisition et de la diffusion de référentiels de données géographique sur son territoire.

Ce projet se déroulera en deux phases selon les souhaits exprimés par les territoires partenaires, départements, métropole et intercommunalités. La première phase se déroulera entre 2024 et 2026 et impliquera des prises de vues aériennes (probablement opérées par l'IGN) sur les zones de petite couronne et du Val d'Oise, ainsi que sur des zones ponctuelles, notamment pour les sites des JO, pour un montant de 2,5M€, dont 1,2M€ d'apport de la Région au titre de ses fonds propres et du FEDER.

La gouvernance et les moyens de mise en œuvre de ce projet seront organisés par l'intermédiaire d'une **convention de groupement de commande entre partenaires publics, dont les membres sont appelés à contribuer via une contribution forfaitaire globale et maximale, selon les répartitions suivantes :**

Adhérents	Contribution forfaitaire globale
-----------	----------------------------------

Conseil Régional d'Ile-de-France pilotage projet	200.000 €
Conseil Régional d'Ile-de-France - avance FEDER	1.000.000 €
Métropole du Grand Paris	300.000 €
Conseil départemental des Hauts-de-Seine	200.000 €
Conseil départemental de Seine-Saint-Denis	104.000 €
Conseil départemental du Val de Marne	100.000 €
Conseil départemental du Val d'Oise	100.000 €
SMO Val d'Oise numérique	100.000 €
EPT6 - Plaine Commune	20.000 €
EPT7 – Paris Terres d'Envol	34.000 €
EPT8 - Est Ensemble	17.000 €
EPT9 - Grand Paris Grand Est	25.000 €
EPT10 - Paris Est Marne & Bois	20.000 €
EPT11 - Grand Paris Sud Est Avenir	35.000 €
EPT12 - Grand-Orly Seine Bièvre	45.000 €
Ville de Paris	200.000 €
Total des contributions	2.500.000 €

Les contributions indiquées à la constitution du groupement de commande sont calculées sur la base d'une répartition départementale égale de 200.000 €, réparties ou non avec les EPT ou EPCI partageant un territoire géographique commun.

À ces contributions s'ajoutent les apports de la Région île-de-France en tant que coordinatrice et la Métropole du Grand Paris, au titre de la mutualisation.

La répartition de la contribution financière des collectivités de la Seine-Saint-Denis se calcule au prorata de la superficie de chacun des territoires qui la composent.

L'imagerie spatiale complétera le dispositif mis en place par la Région Ile-de-France d'acquisition de données aériennes très haute résolution, notamment dans la perspective de la mise à jour de données intermédiaires.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet, il vous est demandé d'approuver la convention constitutive de groupement entre les collectivités territoriales et établissements publics partenaires et la Région Île-de-France, dont le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et les 4 établissements publics territoriaux qui composent le territoire départemental.

* * * * *

En conclusion, je vous prie de bien vouloir en délibérer afin :

- D'ADHÉRER au groupement de commande Île-de-France Haute résolution ;
- DE CONTRIBUER à la constitution du groupement de commande permettant l'acquisition d'une imagerie aérienne couvrant l'ensemble du territoire de la Seine-Saint-Denis à hauteur

de 104 000€ (cent-quatre mille euros) ;

- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commande Île-de-France Haute résolution, dont le projet est ci-annexé ;

- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
le vice-président,

Corentin Duprey

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Île-de-France Haute résolution

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°CP 2023-423 de la Commission permanente du Conseil Régional d'Île-de-France,
Vu les décisions et les délibérations des autres membres du groupement, approuvant l'adhésion au groupement de commandes objet de la présente convention,

Il est constitué un groupement de commandes de collectivités territoriales et d'établissements publics

Entre

La Région Ile-de-France, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dont le siège est domicilié au 2 rue Simone Veil à Saint-Ouen sur Seine.

Et

Les collectivités territoriales et établissements publics d'Île-de-France, dûment représentés par une personne habilitée, ayant délégation et dont la liste est indiquée à la présente convention *in fine*.

Ci-après désignés « les parties »,

Les dispositions de la présente convention précisent les règles de constitution du groupement de même que les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule : Exposé du projet Île-de-France Haute résolution

Les évolutions climatiques et démographiques, ainsi que leurs conséquences sociales, économiques et environnementales, soumettent le territoire de l'Île-de-France à d'importantes pressions et mutations.

Planifier l'adaptation du territoire à ces tendances de long terme, établir des diagnostics territoriaux afin de sécuriser les équipements publics sensibles sont un enjeu majeur pour la Région.

Ce contexte incite les entités publiques d'Île-de-France à mutualiser leurs moyens, et leurs compétences pour produire ensemble une donnée régionale de référence et à mettre en place un nouveau service public territorial mutualisé de la donnée.

Dans le cadre de la compétence de coordination des acteurs autour de l'information géographique confiée aux régions par la loi Notre, la Région anime un collectif d'acteurs publics et de grandes collectivités d'Île-de-France, la communauté Géo Île-de-France.

Ces partenaires ont émis le souhait de **mutualiser les ressources et efforts autour de l'imagerie aérienne et satellite, et leur exploitation par l'intelligence artificielle.**

L'objectif est de doter les acteurs publics franciliens d'outils **pour mieux observer et analyser le territoire et ses évolutions** (occupation des sols, aménagement et urbanisme, changement climatique, inventaire des équipements, détection des dépôts sauvages, etc.).

Article 1- Objet du groupement

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

1-1 : Objectif du groupement

Le groupement a pour objectif la passation de divers contrats de commande publique ayant pour objet la mise en œuvre du projet Île-de-France Haute résolution, notamment en particulier :

- La captation, l'acquisition, le traitement, de données à très haute résolution d'imagerie par les technologies d'acquisition de données aériennes ou spatiales pour couvrir le territoire de la Région Ile-de-France ;
- La mise en place d'une infrastructure informatique qui donne accès au partage et au traitement de la donnée à très haute résolution acquise et produite dans le cadre du groupement de commande
- La conception, la production et la diffusion de traitements de données massives, issues de ces acquisitions et valoriser cette imagerie.

Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourra également être passé dans le cadre du présent groupement afin de s'adjoindre une expertise complémentaire pour la passation des contrats susvisés.

Les résultats produits dans le cadre du groupement de commande seront la propriété partagée des membres du groupement de commande.

1-2 : Modalité de passation et d'exécution des contrats de la commande publique

Le coordonnateur désigné ci-dessous est mandaté pour passer chaque contrat pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commande.

Le groupement est associé à la passation selon les modalités décrites dans la présente convention.

La forme des contrats, leurs caractéristiques financières et techniques, ainsi que les procédures de passation associées seront définies conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

L'exécution de ces contrats est laissée à la charge des membres.

1-3 Exécution administrative

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

1-4 Groupement de commandes permanent

Le groupement de commande a vocation à être permanent compte-tenu du contexte et des objectifs exposés ci-dessus.

Article 2- Durée du groupement

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur suite à sa signature par les parties et après accomplissement des différentes formalités réglementaires propres à chacune des parties.

Le groupement est conclu pour une durée indéterminée.

Le groupement expire au plus tôt à la fin d'exécution des marchés passés en son application et au plus tard à la date fixée par l'ensemble de ses membres ayant conjointement décidé d'y mettre fin. Dans ce dernier cas, cette décision devra être validée par les assemblées délibérantes de l'ensemble des parties au groupement.

Article 3 - Missions du coordonnateur

3-1 : Le coordonnateur du groupement est La Région Ile-de-France, celle-ci ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

3-2 : Le coordonnateur a notamment pour missions

- Le recueil des besoins de chaque membre du groupement ;
- La définition et l'expression du besoin dans le cadre des contrats de la commande publique, en concertation avec les parties au groupement ;
- La prise en charge de la passation, la publication et l'attribution des contrats de la commande publique ;

- De procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires de services, et ce, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.
- Le cas échéant, la gestion de la transmission des pièces du contrat au contrôle de légalité ;
- La signature et la notification du contrat au titulaire ;

- La représentation du groupement dans les éventuelles procédures contentieuses liées à la passation des contrats ;

Le coordonnateur associe les parties au groupement aux orientations et au recueil des besoins. Le coordonnateur pourra également associer d'autres membres du groupement aux procédures de passation et en particulier à l'analyse des offres du fait de leur expertise dans un domaine technique spécifique. Dans ce cas, les membres associés à la procédure s'engagent à respecter les principes applicables en matière commande publique, en particulier une obligation de confidentialité, notamment en ce qui concerne le contenu des offres reçues et l'analyse effectuée.

Par la signature de la présente convention, les autres membres donnent leur mandat au coordonnateur pour passer, signer et notifier pour leur compte les contrats de commande publique passés en application de la présente convention et leurs éventuels avenants.

Le coordonnateur mènera à bien ces missions dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique. Dans ce cadre, il reste notamment compétent en cas d'infructuosité pour mener à bien la passation d'une nouvelle procédure.

3-3 Le coordonnateur sollicite le concours du fonds FEDER.

3-4 : Fin de la mission du coordonnateur du groupement

La mission du coordonnateur prend fin à l'expiration de la présente convention ou par décision modificative qui fera l'objet d'un avenant au groupement de commande, signé entre toutes les parties.

Article 4 – Statut des membres du groupement et adhésion

4-1 : Les membres

Sont membres du groupement, l'ensemble des Collectivités, entités et établissements publics signataires de la présente convention.

4-2 : Les adhésions

De nouvelles adhésions au présent groupement de commande peuvent intervenir pendant sa durée de validité.

Chaque nouveau membre ne pourra bénéficier que des contrats dont la procédure de passation aura été entamée après son adhésion.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la présente convention.

Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

Chaque nouvelle adhésion et, le cas échéant, sa participation au financement du groupement fera l'objet d'un avenant à la présente convention, approuvé par l'ensemble des membres selon les modalités qui leur sont applicables.

Article 5 : Gouvernance du groupement

5-1 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place entre les membres.
Des organismes associés pour leur expertise pourront être associés de façon consultative au comité de gouvernance.
Sont membres de ce comité de pilotage les Présidentes et Présidents d'exécutifs ou leurs représentants.

5-2 : Missions du comité de pilotage

Le comité de pilotage organisera son fonctionnement opérationnel en distinguant une instance stratégique et une instance technique.

- Le comité de pilotage a notamment pour mission d'aider le coordonnateur :
 - o Pour la rédaction des clauses techniques des contrats de la commande publique
 - o Pour le contrôle technique des prestations exécutées dans le cadre des contrats passés dans le cadre du présent groupement et notamment les opérations techniques intermédiaires
- Le comité de pilotage valide l'objet des contrats
 - o Il peut s'adjoindre l'avis d'experts
- Le comité de pilotage validera la quote-part des membres du groupement pour la participation financière de chaque contrat. Cette répartition financière sera validée préalablement au lancement de chaque procédure de passation, et annexée aux pièces contractuelles.

Article 6 – Obligations des membres du groupement.

Les membres du groupement s'engagent, en signant la présente convention constitutive, à :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire dans les délais requis par le coordonnateur pour assurer le bon fonctionnement des procédures. Ils adressent au coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins. Chaque partenaire s'engage par la présente convention à inscrire à son budget et à affecter à ce projet, dès l'exercice 2024, la somme correspondante sur laquelle il est engagé au titre de la présente convention.
- Désigner dès la signature de la convention un interlocuteur dédié, habilité à prendre les décisions techniques relatives à l'objet du groupement de commande. Le représentant participera directement ou donnera pouvoir au coordonnateur pour participer au comité de gouvernance du groupement de commande

Les membres du groupement s'engagent également

- A fournir au coordonnateur l'ensemble des éléments utiles à la passation des contrats de la commande publique, dans les meilleurs délais.
- Informer le coordonnateur de tout dysfonctionnement qu'il constate dans l'exécution des contrats passés en vertu de la présente convention
- Fournir au coordonnateur tous les éléments nécessaires à la rédaction d'avenants ou de décisions de résiliation
- Etablir un bilan annuel de l'exécution des contrats, pour la partie qui les concerne, et le transmettre au coordonnateur au plus tard trente (30) jours après réception de la demande du coordonnateur
- Exécuter le contrat pour ce qui les concerne, après que le coordonnateur a signé et notifié le contrat pour leur compte. Chaque membre assure notamment dans ce cadre et selon

les caractéristiques du contrat, les émissions, la signature et la notification des bons de commandes, atteste les services faits, applique le cas échéant les pénalités et liquide les factures qui le concerne.

Chaque membre du groupement de commande est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention constitutive ainsi que pour l'ensemble des opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ces obligations et de la réglementation.

Les membres du groupement :

- Contrôlent les prestations assurées par les prestataires retenus conformément aux dispositions prévues par les contrats afférents,
- Informent le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution par les titulaires des prestations prévues par les contrats susvisés,
- Règlent les participations financières telles que définies à l'article 7.2. de la présente convention, selon la répartition listée en annexe.

Le coordonnateur s'engage à transmettre à chaque membre du groupement, sans délai, toute information relative aux contrats dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution des contrats susvisés.

Article 7- Participation financière

7.1 Rémunération du Coordonnateur

La mission du coordonnateur du groupement de commande ne donne pas lieu à rémunération. Les frais réels engagés pour le pilotage du groupement de commande sont pris en charge et inclus dans la quote-part budgétaire du coordonnateur. Si des frais réels sont engagés par le coordonnateur pour la gestion du groupement ou des procédures en dépassement de sa quote-part forfaitaire, ils seront répartis à parts égales entre les différents membres du groupement de commande par le biais d'un avenant.

7.2 Rémunération des titulaires des contrats passés dans le cadre du présent groupement de commandes

Le Coordonnateur a pour mission de signer les contrats au nom de l'ensemble des membres du groupement. Cependant, l'exécution administrative et financière des contrats est à la charge de chaque membre du groupement.

7-3 Chacun des membres du groupement s'acquittera directement de sa part respective, auprès du titulaire retenu, selon les modalités définies dans le contrat.

Les contrats pourront donner lieu au versement d'avances et d'acomptes selon les modalités qui y seront définies.

Article 8 – Retrait d'un membre en cours

Tout membre peut se retirer du groupement. Toutefois, il reste engagé jusqu'à l'expiration de la période d'exécution du ou des contrats auxquels il participe.

Le retrait est autorisé par une délibération de son assemblée délibérante ou tout autre modalité propre qui lui est applicable. Une copie de la délibération ou de la décision de retrait est notifiée au coordonnateur du groupement.

Tout retrait d'un membre du groupement se conclut par la passation d'un avenant à la présente convention.

Article 9 – Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé par chacun des membres selon ses propres modalités. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Chaque nouvelle adhésion emporte approbation de la présente convention et de ses avenants éventuels.

Article 10 - Litiges entre les membres du groupement

Les membres du groupement s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'exécution des marchés qui pourrait survenir entre eux.

En cas d'impossibilité d'arriver à un accord, les litiges entre les membres du groupement sont portés devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Signature de la convention de groupement par les parties

Conseil Régional d'Île-de-France,

Représenté par sa Présidente, dûment habilitée, Madame Valérie Péresse

Fait à Saint-Ouen sur Seine

Le.....

Le représentant du coordonnateur

Madame Valérie PECRESSE

Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

Métropole du Grand Paris,

Représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Patrick Ollier

Date :

Signature :

Conseil départemental de Seine-Saint-Denis,

Représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Stéphane Troussel,

Date :

Signature :

Conseil départemental du Val de Marne,

Représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Olivier Capitanio

Date :

Signature :

Conseil départemental du Val d'Oise,

Représenté par sa Présidente, dûment habilitée, Marie-Christine Cavecchi

Date :

Signature :

Val d'Oise Numérique, SMO

Représenté par son Président, dûment habilité, Pierre Edouard EON,

Date :

Signature :

Etablissement public territorial Plaine Commune

Représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Mathieu HANOTIN

Date :

Signature :

Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol

Représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Bruno BESCHIZZA

Date :

Signature :

Etablissement public territorial Est Ensemble

Représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Patrice BESSAC

Date :

Signature :

Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est

Représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Xavier LEMOINE

Date :

Signature :

Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois

Représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Olivier CAPITANIO

Date :

Signature :

Etablissement public territorial, Grand Paris Sud Est Avenir

Représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Laurent CATHALA

Date :

Signature :

Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Michel LEPRÊTRE

Date :

Signature :

Conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Georges Siffredi,

Date :

Signature :

Ville de Paris,

Représentée par sa Maire, dûment habilitée, Madame Anne Hidalgo

Date :

Signature :

Annexe :

Liste des membres à la signature de la convention

Contribution forfaitaire globale maximale, à la constitution du groupement de commande,
proposée au vote du budget 2024

Adhérents	Contribution forfaitaire globale
Conseil Régional d'Île-de-France pilotage projet	200.000 €

Conseil Régional d'Île-de-France - avance FEDER	1.000.000 €
Métropole du Grand Paris	300.000 €
Conseil départemental des Hauts-de-Seine	200.000 €
Conseil départemental de Seine-Saint-Denis	104.000 €
Conseil départemental du Val de Marne	100.000 €
Conseil départemental du Val d'Oise	100.000 €
SMO Val d'Oise numérique	100.000 €
EPT6 - Plaine Commune	20.000 €
EPT7 – Paris Terres d'Envol	34.000 €
EPT8 - Est Ensemble	17.000 €
EPT9 - Grand Paris Grand Est	25.000 €
EPT10 - Paris Est Marne & Bois	20.000 €
EPT11 - Grand Paris Sud Est Avenir	35.000 €
EPT12 - Grand-Orly Seine Bièvre	45.000 €
Ville de Paris	200.000 €
Total des contributions	2.500.000 €

Les contributions indiquées à la constitution du groupement de commande sont calculées sur la base d'une répartition départementale égale de 200.000 €, réparties ou non avec les EPT, EPA ou EPCI partageant un territoire géographique commun.

A ces contributions s'ajoutent les apports de la Région Île-de-France en tant que coordinatrice et la Métropole du Grand Paris, au titre de la mutualisation.

Les nouvelles adhésions et leurs apports seront réalisés par voie d'avenants à la convention

Délibération n° 11-03 du 7 décembre 2023

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « ÎLE-DE-FRANCE HAUTE RÉSOLUTION » – PROJET D'INNOVATION POUR RENFORCER L'ANALYSE DU TERRITOIRE GRÂCE À L'IMAGERIE AÉRIENNE ET SPATIALE ET À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

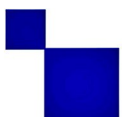
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ADHÈRE au groupement de commande Île-de-France Haute résolution ;

- CONTRIBUE à la constitution du groupement de commande permettant l'acquisition d'une imagerie aérienne couvrant l'ensemble du territoire de la Seine-Saint-Denis à hauteur de 104 000 € (cent-quatre mille euros) ;

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande Île-de-France Haute résolution, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.